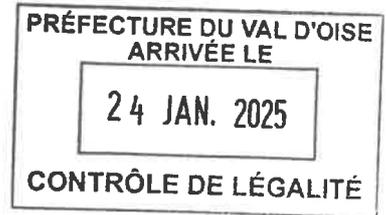




Références : FIN/SG/LD-2025004  
N° domaine : 7.1.6



**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE  
PORTANT CESSATION DE FONCTION DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE  
MONSIEUR LAURENT CONCILLE  
POUR LA REGIE D'AVANCES « LUDOTHEQUE » N°232  
REGULARISATION**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la décision du 01 décembre 1992, instituant une régie d'avances pour le fonctionnement de la ludothèque ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant notamment le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté SG/LD – 2021282 du 30 novembre 2021 portant modification sur la régie d'avances « Ludothèque n°232 » suivant l'avis conforme du comptable public en date du 25 octobre 2021 ;

VU l'arrêté RH 2021/180 du 31 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CONCILLE en qualité de mandataire suppléant suivant l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 janvier 2022 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire pour la cessation de la régie Ludothèque n°232 en date du 20 novembre 2024.

VU la décision n°2025005 en date du 08 janvier 2025 portant cessation de la régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 20 novembre 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 11 octobre 2024, Monsieur Laurent CONCILLE cessera ses fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances.

**ARTICLE 2** : A compter de cette date, Monsieur Laurent CONCILLE ne percevra plus d'indemnités de responsabilité.

**ARTICLE 3** : DIT que le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation faite au Comptable public du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise ;

ARTICLE 4 : Le Maire d'Eragny Sur Oise et le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Eragny-sur-Oise, le 08 janvier 2025



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Signature du mandataire suppléant sortant  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »  
**Monsieur Laurent CONCILLE**